



RÈGLEMENT FINANCIER 2026-2027

COLLÈGE & LYCÉE

Chères familles,

Vous êtes invités à lire attentivement le règlement financier du collège et du lycée. L'acceptation du présent règlement, intégralement et sans réserve, est matérialisée par **la signature du contrat de responsabilité début septembre et réactualisée chaque année**. De cette acceptation dépend la scolarisation effective et pérenne de votre enfant dans notre établissement. Merci pour votre confiance.

Emmanuel ORTOLO

Chef d'établissement

Coordinateur du Groupe Scolaire

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chaque famille est invitée à lire attentivement le présent règlement financier. Les tarifs sont calculés **mensuellement sur 10 mois**, de septembre à juin. Vous recevrez mi-septembre une facture annuelle avec un échéancier sur 10 mois. **Il ne vous sera pas envoyé de rappel pour vos mensualités. Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.**

Prélèvements, chèques ou espèces, au choix :

- 10 échéances, le 20 septembre et ensuite le 10 de chaque mois d'octobre à juin ;
- 3 échéances, le 20 septembre, le 10 janvier, le 10 avril ;
- 1 échéance, le 20 septembre.

En cas de rejet de prélèvements, **les frais seront imputables et facturés aux familles**. Au-delà de trois rejets de prélèvements, ces derniers seront suspendus. Les familles s'en acquitteront directement auprès du service comptable, en espèces ou par chèque à l'ordre de l'OGEC Saint Jacques de Compostelle. Si le retard après ces trois rejets n'est pas régularisé dans les temps **le dossier sera transmis à notre cabinet de recouvrement**.

II - FRAIS DE SCOLARITÉ

Tout trimestre commencé est dû. Pour la comptabilité, les trimestres sont les suivants (trimestres comptables ≠ trimestres pédagogiques) :

- 1^{er} trimestre : septembre, octobre, novembre et décembre ;
- 2^{ème} trimestre : janvier, février et mars ;
- 3^{ème} trimestre : avril, mai et juin ;



SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

GROUPE SCOLAIRE CATHOLIQUE À DAX • EXTERNAT • DEMI-PENSION • INTERNAT

A - FRAIS D'INSCRIPTION ET DE DOSSIER

Un chèque d'acompte de 100 € sera demandé à l'inscription (pour les nouveaux élèves seulement). Ce chèque sera débité à sa réception et déduit de votre facture annuelle.

Cette somme ne sera pas remboursable en cas de désistement. Des frais de dossiers sont également demandés au moment de l'inscription : 15 € (non remboursable).

B - TARIFS

Les tarifs mentionnés ci-après sont mensuels, à multiplier par dix mois. Ceux de la demi-pension et de l'internat sont calculés en fonction des différents paramètres intervenant dans une année scolaire : nombre de jours ouvrables par section, voyages, stages, etc.

Pour toute absence justifiée **supérieure à une semaine continue** une déduction sur le forfait ½ pension ou pension sera faite.

	COLLÈGE		LYCÉE	
EXTERNAT	6 ^{ème}	75,00 €	2 ^{de} à 1 ^{re}	95,00 €
<i>Contribution des familles seule</i>	5 ^{ème} à 3 ^{ème}	90,00 €		
DEMI-PENSION	6 ^{ème}	161,00 €	2 ^{de} à 1 ^{re}	183,00 €
<i>Contribution des familles comprise</i>	5 ^{ème} à 3 ^{ème}	176,00 €		
INTERNAT	6 ^{ème}	420,00 €	2 ^{de} à 1 ^{re}	440,00 €
<i>Contribution des familles comprise</i>	5 ^{ème} à 3 ^{ème}	435,00 €		

C - RÉDUCTION

A partir de 2 enfants, une réduction est accordée **sur la contribution des familles** :

- 2^{ème} enfant - 10 %
- 3^{ème} enfant - 40 %
- Gratuité pour les suivants

D - FRAIS ANNEXES

Les frais annexes sont mensuels, lissés sur 10 mois et **à ajouter aux tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus**. Ces frais comprennent la reprographie, les services de la plateforme *EcoleDirecte*, l'environnement numérique de travail (Cf. §V), l'animation, la technologie pour le collège, la pastorale, défi lecture (6^{ème}), journée d'intégration (2^{de}).

- Collège 30,00 € pour les 6^{èmes} 28,80 € 5^{èmes} – 4^{ème} – 3^{ème}
- Lycée 31,20 € pour les 2^{des} 30,20 € 1^{ères} 29,20 € Tales

E - COTISATIONS DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Ces cotisations sont mensuelles, lissées sur 10 mois et **à ajouter aux tarifs mentionnés dans le tableau précédent**. Elles sont reversées intégralement à la DDEC (Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique), l'UDOGEC (L'Union Départemental des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique), l'APEL (Association des Parents d'Élèves).

- 6^{ème} à 1^{re} 6,80 € (DDEC + UDOGEC) 6^{ème} à 1^{re} 2,30 € (A.P.E.L)



SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

GROUPE SCOLAIRE CATHOLIQUE À DAX • EXTERNAT • DEMI-PENSION • INTERNAT

La cotisation de l'APEL est une **adhésion volontaire**. Pour demander l'annulation de cette cotisation merci de le signaler par écrit **avant le 15 octobre** (gestion@sjdc-dax.fr)

III - RESTAURATION

Chaque jour, tous les élèves doivent avoir en leur possession la carte de restauration qui leur a été remise en début d'année scolaire. Ils doivent la présenter à chaque repas.

La première est remise gratuitement. En cas de perte ou de détérioration volontaire partielle ou totale, une nouvelle carte sera facturée au prix de 5 € (*Cf. Code de Vie Scolaire*).

Les repas servis au sein du Groupe Scolaire sont cuisinés sur place, chaque jour, par le personnel d'une société de restauration collective, à laquelle nous avons concédé ce service.

A l'inverse des établissements publics, **la restauration des établissements privés n'est pas subventionnée par les collectivités locales**. Le prix du repas qui vous est facturé inclut donc majoritairement le coût de la sous-traitance (coût de denrées, charges du personnel de restauration et frais d'exploitation), mais également tous les autres coûts de revient inhérents au bon fonctionnement de ce service et supportés par l'établissement, parmi lesquels, pour ne citer que les plus importants :

- Le personnel de surveillance et d'encadrement des élèves,
- L'entretien des locaux,
- La maintenance et le renouvellement du matériel de restauration,
- L'amortissement des bâtiments et des équipements,
- Les fluides : eau, gaz, électricité, chauffage,
- Les frais généraux et de gestion,
- Les mises aux normes,
- Les taxes diverses auxquelles nous sommes assujettis (foncier, enlèvement des déchets, etc.).

TICKETS DE REPAS OCCASIONNELS

Pour les élèves externes ou pour les élèves demi-pensionnaires le mercredi.

- 6^{ème} à T^{ale} **8,00 €** le ticket

Les tickets exceptionnels doivent impérativement être achetés au service gestion avant le passage au restaurant. **L'établissement se réserve le droit, après information aux parents, de ne plus accepter un élève n'ayant pas son compte repas à jour.**

IV - RÉGIMES

Concernant la Demi-Pension et l'Externat

Les changements de régimes en cours d'année sont possibles selon les modalités suivantes :

- Passage de demi-pensionnaire à externe : possible trois fois dans l'année. Demande **avant le 15 septembre** pour une prise en compte rétroactive au 1^{er} septembre, **avant le 15 décembre** pour un changement au 1^{er} janvier et **avant le 15 mars** pour un changement au 1^{er} avril.



SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

GROUPE SCOLAIRE CATHOLIQUE À DAX • EXTERNAT • DEMI-PENSION • INTERNAT

- Passage d'externe à demi-pensionnaire possible à tout moment. Facturation au prorata, en fonction de la date de changement convenue.

Toute volonté de changement devra être adressée par écrit à Mme Claire CAULE-ZUNZUNEGUI, ou par mail à gestion@sjdc-dax.fr, conformément aux échéances décrites ci-dessus.

Concernant l'Internat

La scolarisation en internat, de par les places limitées dont il dispose et les frais d'hébergement, de restauration et d'encadrement plus importants qu'il implique, sous-entend un engagement plus réfléchi et durable que pour les autres modes de scolarisation.

- Un départ anticipé de l'internat (pour devenir demi-pensionnaire ou externe) reste néanmoins possible s'il est adapté à la situation ; pour entamer la procédure, il est nécessaire de solliciter un entretien auprès de M. Rémi AIME-ERRATXOU, cadre d'éducation coordinateur de l'internat. A l'issue de cet entretien et d'un délai de réflexion de 15 jours, si aucune adaptation n'est possible pour le jeune et sa famille, le changement de régime sera effectif. L'ajustement de la facturation ne sera quant à lui réalisable que deux fois dans l'année : au 1er janvier, si l'entretien a été sollicité avant le 15 décembre ou au 1er avril, si l'entretien est sollicité avant le 15 mars, en appliquant une retenue de 20€ par mois non effectué.
- Une intégration de l'internat en cours d'année est également possible (sous réserve de places disponibles), en sollicitant un entretien avec M. Rémi AIME-ERRATXOU. La facturation sera ajustée au prorata, en fonction de la date d'intégration convenue. Dans certaines situations, lorsqu'une intégration de l'internat en cours d'année est envisagée, une période d'immersion peut être proposée afin de mieux accueillir le jeune. La facturation est alors calculée au prorata.

Lorsqu'une intégration ou un départ de l'internat est envisagé en cours d'année, les demandes doivent être transmises par mail à M. Rémi AIME-ERRATXOU à internat@sjdc-dax.fr, conformément aux échéances et modalités décrites ci-dessus.

V - ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL

Le groupe scolaire Saint Jacques de Compostelle propose à ses élèves de collège et de lycée un environnement de travail moderne, ergonomique et adapté, s'appuyant notamment sur **un réseau informatique local** (filaire et wifi), un **accès à internet sécurisé**, ainsi que sur la **mise à disposition de tablettes numériques** individuelles, selon les modalités suivantes :

- Le matériel mis à disposition (Tablette iPad de marque Apple, housse, chargeur) **n'est pas la propriété de l'élève ou des responsables légaux**. Il est la propriété de l'établissement Saint Jacques de Compostelle jusqu'au remboursement de la dernière mensualité.
- **Les pannes, casses, vols ou pertes - du chargeur et du câble - ne sont pas pris en charge**. Le ou les responsables légaux s'engagent à remplacer ces pièces à l'identique (Apple) si cela est nécessaire.
- **La maintenance et la configuration du matériel sont de la compétence exclusive de l'établissement, qui pourra à tout moment, réquisitionner la tablette**. Aucune intervention externe, même dans un Apple Store, n'est autorisée. La prise en charge des pannes et de la casse



SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

GROUPE SCOLAIRE CATHOLIQUE À DAX • EXTERNAT • DEMI-PENSION • INTERNAT

est acquise pour la durée de la location, l'élève s'adressera alors directement à l'équipe iPad. Tout problème ou dysfonctionnement doit être immédiatement signalé auprès de l'établissement (ipad@sjdc-dax.fr). Lors de chaque prise en charge, un contrôle complet est effectué et une remise à zéro de l'iPad est possible (prévoir la sauvegarde régulière des documents).

- Dans le cas d'un sinistre, le remplacement du matériel n'est pas un droit acquis et relève de l'examen de chaque situation. Il pourra être fait appel à la responsabilité financière des responsables légaux **en cas de manquement grave ou de sinistres répétés.**

Une franchise minimale de 50€ sera appliquée pour toute casse et, selon la gravité des dommages, elle pourra être majorée jusqu'à 310 €. Tout événement survenant en dehors de l'établissement ou du trajet établissement-domicile, ne fera l'objet d'aucune prise en charge par l'établissement.

- Il est interdit de remplacer le système d'exploitation, de procéder au « jailbreaking » (débridage) de l'iPad. Ces opérations entraînant l'annulation de la garantie par le fabricant, **l'établissement demandera dans ce cas le remboursement immédiat du matériel.**
- La tablette est géolocalisable et peut être entièrement bloquée à distance (et donc inutilisable). **En cas de perte ou de vol, prévenir IMMEDIATEMENT l'établissement par mail** (ipad@sjdc-dax.fr). En cas de vol, une plainte devra être déposée auprès des services de Police ou de Gendarmerie. En cas de perte, vous devrez déposer une main courante auprès des mêmes services. Il faudra alors donner le numéro de série de l'iPad (présent sur la boîte).
- En cas de départ anticipé du collège ou du lycée, le responsable légal de l'enfant peut devenir propriétaire de la tablette **en finançant les années manquantes : 170€/an au collège, 200€/an au lycée.**
- En cas d'arrivée en 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème} pour le collège, ou en cours de 1^{ère} ou de T^{ale} pour le lycée le responsable légal de l'enfant peut devenir propriétaire de la tablette **en finançant les années manquantes : 100€/an au collège, 120€/an au lycée.**

VI - SERVICES PÉRISCOLAIRES

Nous proposons aux collégiens demi-pensionnaires et externes deux types de services périscolaires : une étude surveillée et un accueil le mercredi après-midi (modalités d'organisation décrites sur le formulaire d'inscription). **Pour l'étude surveillée et l'accueil du mercredi, vous pouvez choisir une facturation à l'acte ou au forfait.** Si vous choisissez la facturation au forfait, **tout trimestre commencé sera dû.** Il sera possible de résilier la souscription au service choisi en formulant la demande par mail **avant le 15 décembre**, pour une résiliation au 1^{er} janvier ou **avant le 15 mars**, pour une résiliation au 1^{er} avril. Toute absence non excusée sera facturée.

- | | | |
|--------------------|--------------------|------------------|
| • Étude surveillée | 31,00 € au forfait | 6,00 € à l'acte |
| • Accueil mercredi | 46,00 € au forfait | 17,00 € à l'acte |

VII - CONTACT FACTURATION

Pour toute question liée à la facturation, merci de contacter Mme Claire CAULE-ZUNZUNEGUI, attachée de gestion, au 05 58 56 30 58 ou par mail à gestion@sjdc-dax.fr.